



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Conseil municipal du 26 février 2024 à 18h00

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame le Maire, Armelle NICOLAS.

Présents :

Armelle NICOLAS, Christophe BENOIT, Betty BARGUIL, Bertrand LE RAY, Nathalie HOREL, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Colette PÉRENNEC, Stéphane PIGACHE, Françoise GUYONVARCH, Murielle ROSIN, David HELLEGOUARCH, Sandrine LEFEUVRE, Davy CATHERINE, Francette CHAULOUX, Jérôme MEUNIER

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Laurence LE BOUILLE, Thierry LE TOUZO, Virginie LE GARREC, Sylvain OLIVO, Christelle LE GOHLISSE, Éric LE RUYET

Absent(s) excusé(s) :

0

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

26

Date de convocation du Conseil municipal :

20 février 2024

Secrétaire de séance :

Nathalie HOREL

7 – FINANCES – Débat d'Orientations Budgétaires 2024

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ».

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 02 octobre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

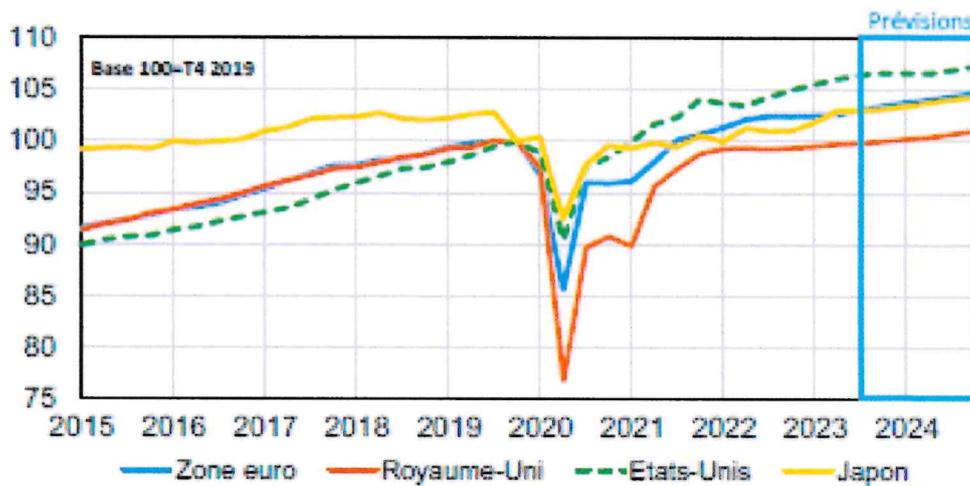
Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville d'Inzinac-Lochrist, approuvé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024, ci-dessous ;

I- Loi de finances pour 2024 et l'environnement économique

1.1. L'environnement économique

Graphique 1 : PIB en volume dans les principales économies avancées



Sources : données nationales, prévisions PLF 2024

Après un premier semestre 2023 dynamique, le PIB a connu un léger repli au troisième trimestre (- 0,1 %, revu à la baisse après une première estimation à + 0,1 %). Sur la base des résultats des dernières enquêtes mensuelles de conjoncture de la Banque de France, le PIB progresserait à un rythme de + 0,1 % au quatrième trimestre, essentiellement porté par les services marchands

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2023	2024
Insee (déc. 2023)	+0,8%	/
Banque de France (déc. 2023)	+0,8%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2023)	+1,0%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,9%	+0,8%
FMI (oct. 2023)	+1,0%	+1,3%
Gouvernement (PLF 2024)	+1,0%	+1,4%

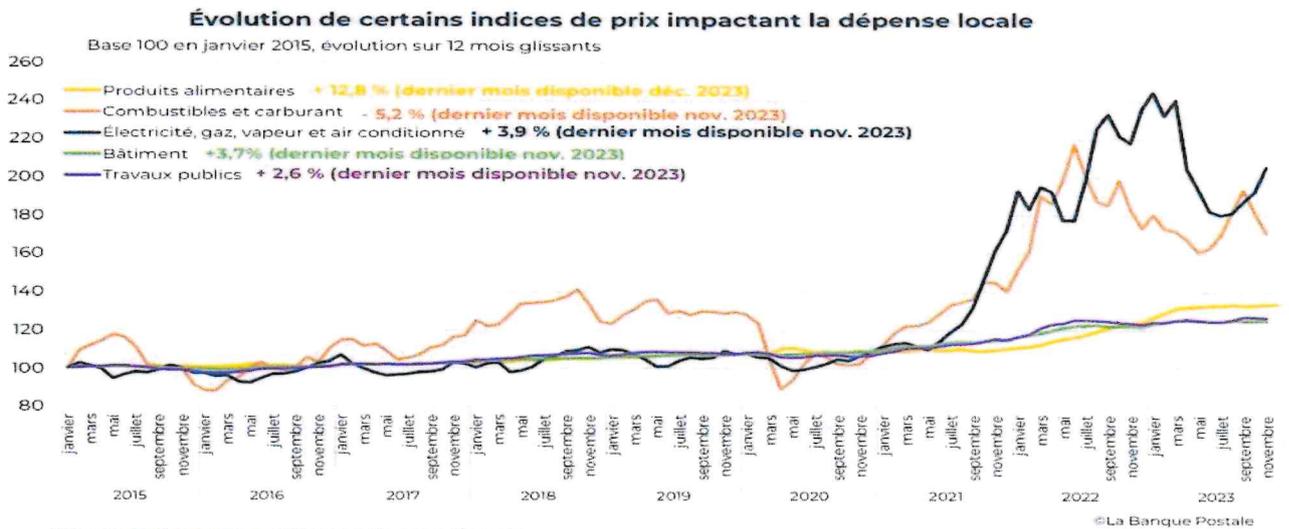
Prévisions annuelles Zone euro	2023	2024
BCE (déc. 2023)	+0,7%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2023)	+0,6%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,6%	+0,9%
FMI (oct. 2023)	+0,7%	+1,2%

Prévisions d'inflation*

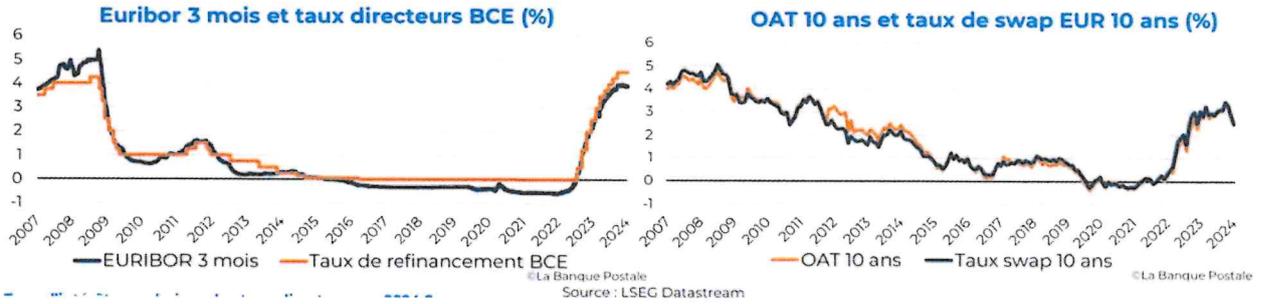
Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%

Prévisions annuelles Zone euro	2024
BCE (déc. 2023) - IPCH	+3,2%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,2%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+3,3%

*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) En France, en 2023 et selon les données publiées par l'Insee le 12 janvier 2024, les prix à la consommation augmenteraient de 4,9 % en moyenne sur un an (+ 5,7 % pour l'IPCH).
 (La Banque Postale)

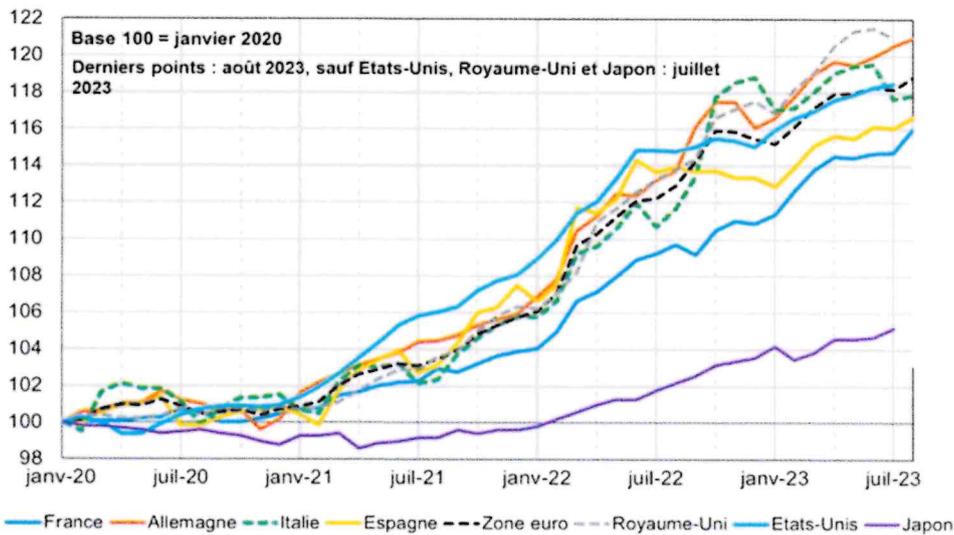


Évolution des taux d'intérêt



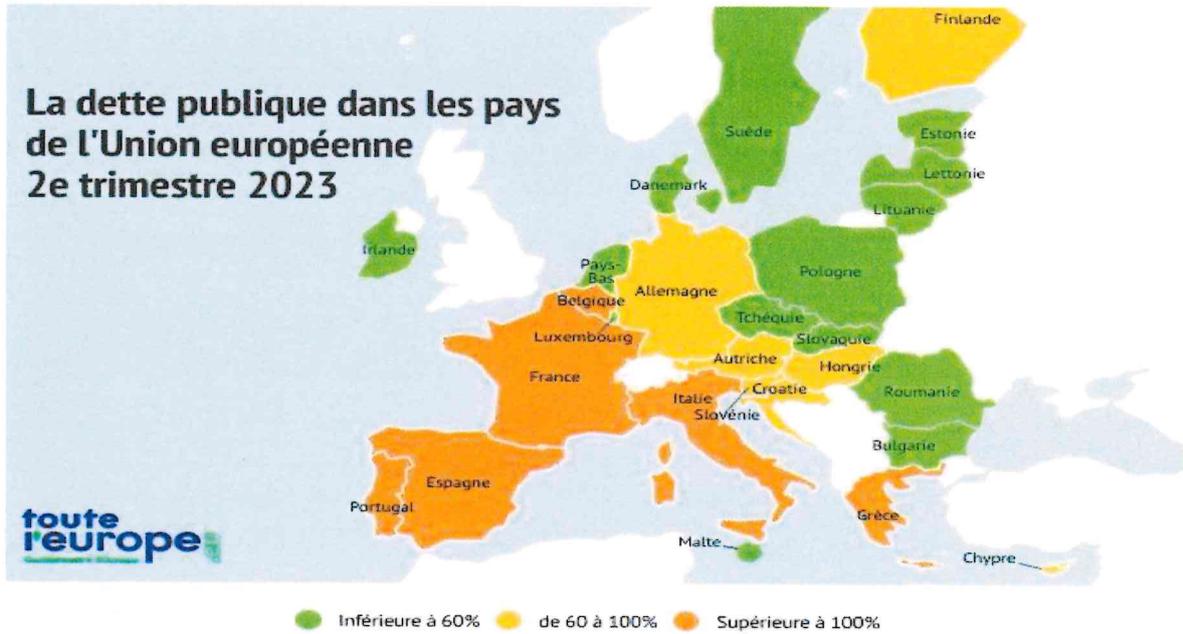
Depuis octobre 2023 la BCE maintient ses taux directeurs inchangés en raison du ralentissement de l'inflation, qui devrait se rapprocher de la cible de 2% en 2025 (2,7 % attendu en 2024 en zone euro). Après +0,6 % en 2023, la croissance européenne pourrait, quant à elle, rebondir à +0,8 % en 2024, puis +1,5 % au-delà. Les investisseurs revoient ainsi à la baisse leurs anticipations de taux directeurs : ils anticipent désormais une première détente en juin 2024 de 25 points de base (0,25 %) et la poursuite du mouvement baissier sur le second semestre.

Graphique 2 : Évolution du niveau des prix dans les principaux pays avancés



Sources : Eurostat (IPCH); ONS, US Bureau of Labor Statistics, et MIAC (IPC)

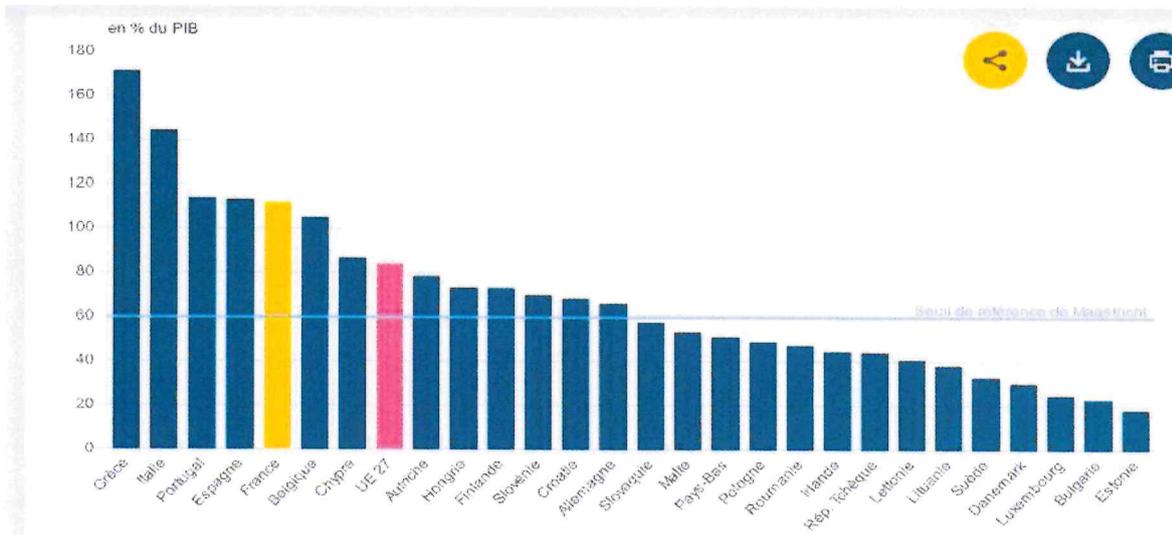
- Une inflation soutenue mais en voie de stabilisation et hausse de la dette publique



Dette publique en % du PIB

TABLEAU DE BORD DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

FR - EN



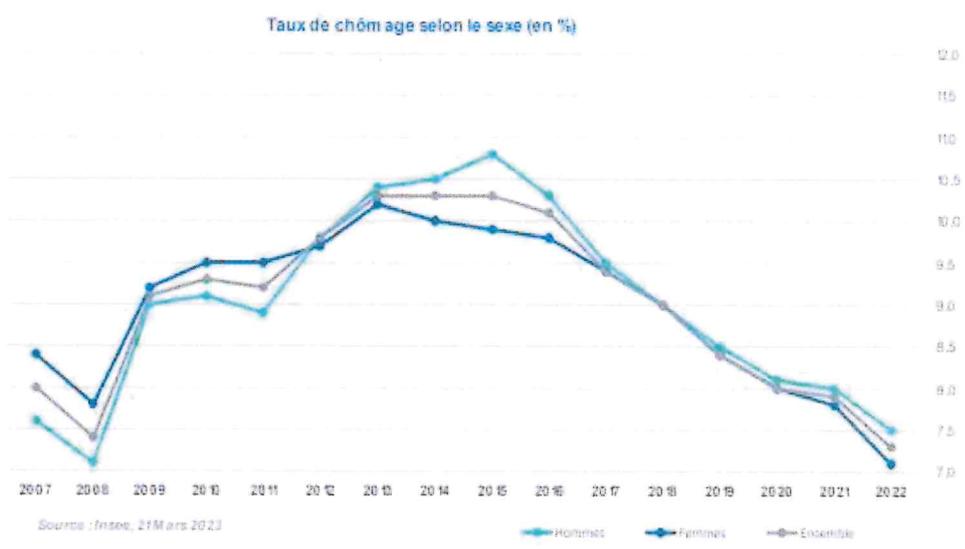
- Pour ce qui est du taux de chômage :

Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévue de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.

Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



Envoyé en préfecture le 07/03/2024
 Reçu en préfecture le 07/03/2024
 Publié le
 ID : 056-215600909-20240226-D_2024022607-DE

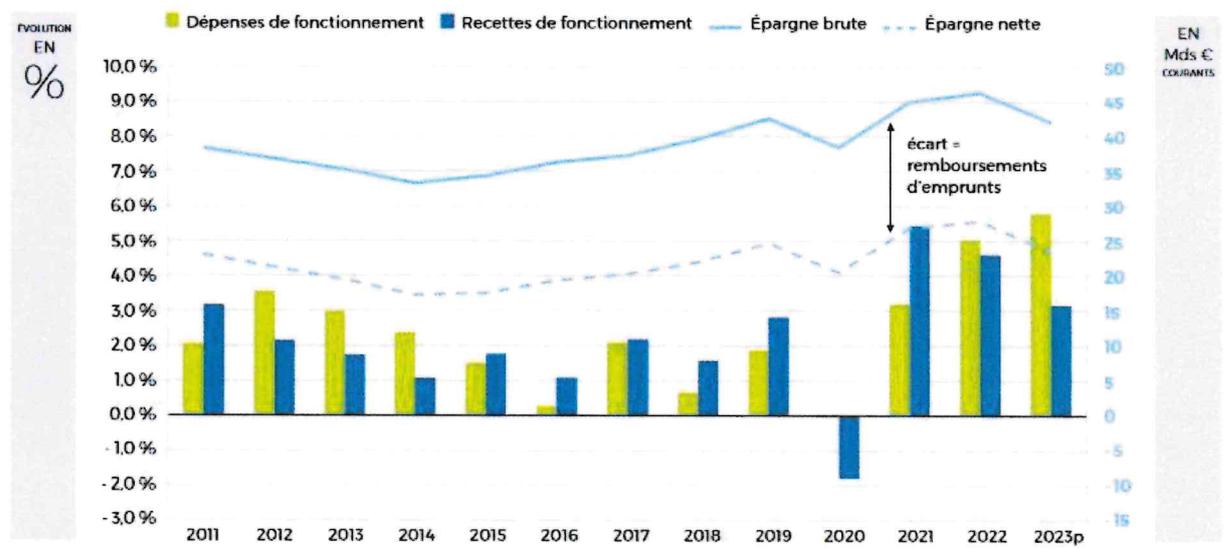


Les finances locales des collectivités

Les dépenses de fonctionnement ont été fortement impactées par l'inflation. Avec une hausse estimée à + 5,8%, les dépenses de fonctionnement enregistrent leur plus fort taux d'évolution depuis près de 16 ans.

- Des recettes de fonctionnement relativement dynamiques avec une progression estimée à 3,2%. Cette progression est notamment due aux recettes fiscales (revalorisation des bases fiscales de + 7,1%)

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



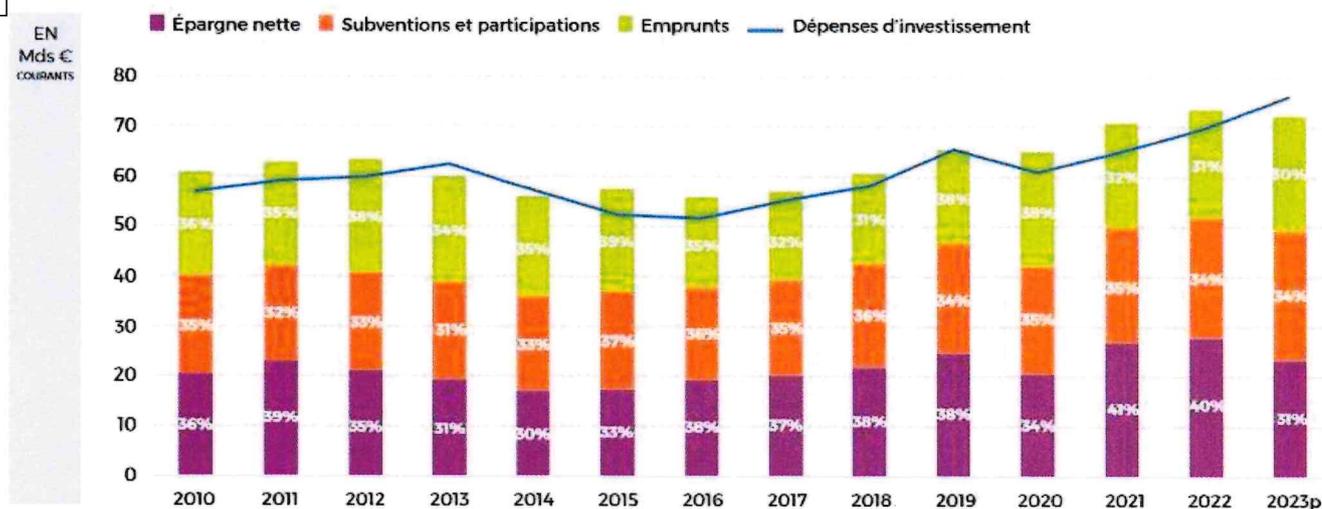
➤ Des investissements dynamiques en 2023.

Conséquence de la croissance plus importante des dépenses de fonctionnement que des recettes, l'épargne brute se contracterait de 9%. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités locales.

La progression de l'encours de la dette est estimée à +2,1%.

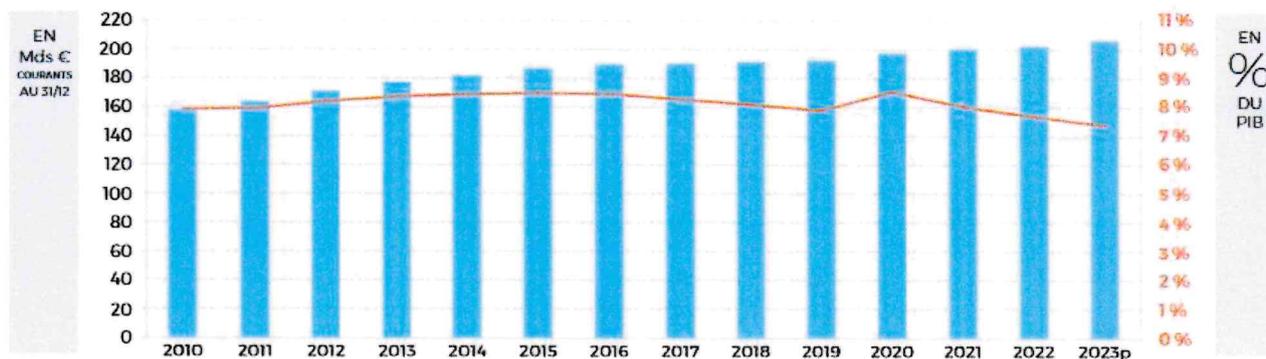
Pour financer leurs investissements, les collectivités prélèvent dans leur Trésorerie

Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

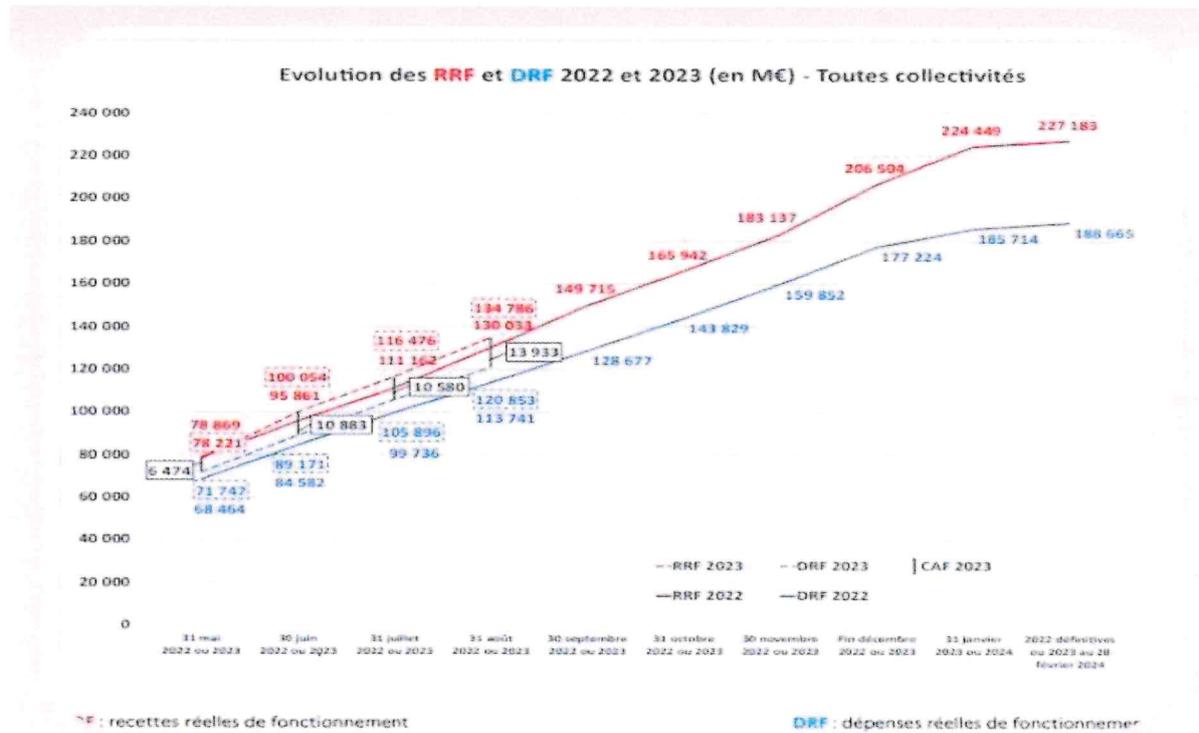
Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

1.2. La loi de finances 2024 sur la situation financière des collectivités

La situation comptable mensuelle des collectivités publiée début septembre par la DGFIP met en évidence qu'à fin août 2023 la capacité d'épargne brute des collectivités baisse de -14,5% par rapport à fin août 2022.
 *Source graphique : DGFIP, Situation mensuelle comptable des collectivités locales (SMCL) au 31 août 2023, n°11, Septembre 2023



Les priorités affichées sont la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français, les investissements pour préparer l'avenir et tout particulièrement la transition écologique.

La maîtrise de la dépense est également prioritaire en perspective d'une trajectoire de baisse du déficit pour atteindre un niveau inférieur à 3% en 2027 et de réduction de la dette à 108,1% du PIB en 2027.

Pour atteindre les équilibres budgétaires attendus au niveau européen, le gouvernement opte pour une fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique et le renforcement de la lutte contre les fraudes.

La participation des collectivités locales au redressement des comptes publics est envisagée sans contrainte, par une baisse de leurs dépenses de fonctionnement à inflation - 0,5%.

➤ **Les mesures de la loi de finances 2024 concernant les Communes**

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) progresserait de 320 millions d'euros et s'élèverait à + de 27,3 milliards d'euros. La répartition du nouvel abondement de la DGF se fera à part égale entre la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).
- Revalorisation des bases fiscales = + 3,9% (+7,1% en 2023)
- Le fonds vert va passer de 2 à 2,5 Mds€ en 2024 afin de continuer à soutenir « une approche transversale de la transition écologique dans trois dimensions » :
 - La performance environnementale (rénovation énergétique, modernisation de l'éclairage public, etc.),
 - L'adaptation au changement climatique (prévention des risques d'inondation, des feux de forêt, érosion du trait de côte),
 - L'amélioration du cadre de vie (zones à faibles émissions mobilité, covoiturage, recyclage foncier des friches)
- Les projets de rénovation énergétique des écoles bénéficieront, eux, d'une enveloppe de 500 M€ pour rénover 2 000 écoles dès 2024
- 1,6 milliards d'euros pour la Dotation d'Équipement des Territoires (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

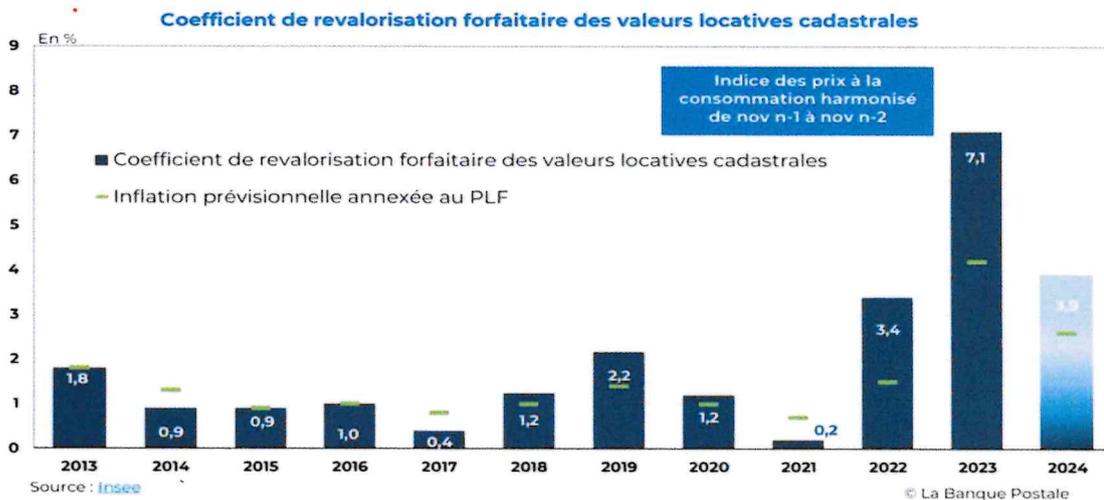
- Réintégration dans l'assiette du FCTVA des dépenses d'aménagements de terrains qui avaient été exclues et pénalisaient les collectivités locales investissant dans des équipements sportifs et l'aménagement d'espaces naturels

➤ La fiscalité locale

Actualisation forfaitaire des bases

Chaque année, les bases fiscales sont revalorisées forfaitairement en Loi de Finances (LF). Cette revalorisation s'ajoute à la revalorisation dite « physique » (en lien avec les constructions, démolitions...). Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire est basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) sur un an, de novembre à novembre.

Pour 2024 la revalorisation s'établit à + 3,9%



➤ Les Dotations

La LF 2024 fixe le montant pour 2024 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des différentes allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux. Ainsi la DGF des communes et des départements est stable en 2024, comme en 2022 et 2023, à hauteur 27 milliards d'euros.

Le maintien du montant de la DGF pour 2024 dans la LF est notamment accompagné par :

- Le renforcement de la péréquation verticale, en faveur des collectivités les plus fragiles : 190 M€ pour les communes (dont 90 M€ pour la DSU, 100 M€ pour la DSR). Ces augmentations sont financées dans le cadre de l'enveloppe stable de DGF.

Pour Inzinzac-Lochrist, la DGF s'élève à 1 435 k€ pour 2023 contre 1 417 k€ pour 2022, soit +1,3%. Pour 2024 la recette estimée serait de 1 452k€ soit +1.2% (taux prévu par la LF)

- Les dotations de soutien à l'investissement des communes atteignent désormais 2,5 Md€ (0,5M€ débloqués pour rénover 2 000 écoles dès 2024).

Ces dotations comprennent la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ainsi que la dotation politique de la ville (DPV).

- La dotation particulière élu local (DPEL - 108,9M€) est modifiée pour introduire une prise en charge par l'Etat de la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants. Jusque-là cette prise en charge existait pour les communes de moins de 3 500 habitants, Inzinzac-Lochrist devrait intégrer ce dispositif. Le coût de la mesure (0,4M€) est financé par l'Etat.

➤ L'Intercommunalité

A travers ses fonds d'intervention communautaire (FIC), Lorient Agglomération accompagne les Communes.

L'accompagnement des projets de valorisation du territoire et de sa ruralité multiple va se poursuivre en 2024 avec le FIC Ruralités adopté par le CC en 2022.

Il est doté d'une enveloppe globale de 1 M€ pour la période 2022-2025 et permet à l'EPCI de cofinancer des projets d'investissement communaux en faveur du développement du territoire selon 2 axes : le maillage territorial (services et équipements), l'alimentation et le cadre de vie (produits locaux et verdissement).

Le dispositif FIC structurant arrivant à son terme fin 2023, ce fonds d'intervention communautaire n'existera plus qu'à travers l'exécution des conventions conclues entre Lorient Agglomération et chaque Commune.

Ainsi, fin 2023, c'est plus de 99% de l'enveloppe du FIC 1ère et 2ème phase qui sera attribuée, traduisant ainsi l'accompagnement financier des communes par Lorient Agglomération dans la réalisation de leurs projets structurants.

Dès 2024, le nouveau Contrat Territorial de l'Agglomération d'un montant de 7,1M€ viendra renforcer la solidarité communautaire en direction des communes les plus éloignées des centralités par un fonds de concours unique.

Les enveloppes communales sont calculées avec des critères discriminants favorables aux plus petites communes. De plus dans une logique d'équité territoriale un montant plancher est introduit afin qu'aucune commune ne voit son enveloppe diminuer par rapport au cumul des trois Fonds d'Intervention Communautaires précédents.

Inzinzac-Lochrist a bénéficié :

- Construction de la maison de l'enfance : FIC accordé pour un montant de 100 000€ (en 2019)
- Classe numérique à l'école Ferry : FIC accordé pour un montant de 10 000€ (en 2019)
- Construction de l'ALSH : FIC accordé pour un montant de 100 000€ (en 2022)
- Travaux de couverture de la banque alimentaire : FIC accordé pour un montant de 25 000€ (en 2022)

II- Analyse et orientations budgétaires de la ville

Comme les années précédentes, la structure budgétaire communale impose une vigilance permanente sur la section de fonctionnement. La lettre de cadrage des services mise en application en 2017 permet un travail de fond avec tous les directeurs de services et les élus référents.

En effet, il est indispensable de dégager un maximum d'autofinancement afin de financer la réalisation du programme d'investissement et de maîtriser le recours à l'emprunt.

A. Fonctionnement

➤ Dépenses

❖ Les charges à caractère général

Rétrospective 2023- Prospective 2024

Comptes	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023+ DM	CA 2023	BP2024
011-Charges à caractère général	1279 873€	1309 249 €	1 443 390 €	1 836 130€	1793 513€	1 841 000€
012-Charges de personnel	3 608 805 €	3 853 613 €	4 015 921 €	4 390 000 €	4258 870€	4 518 000€
014-Atténuation de charges	30 466 €	30 468 €	-	32 500 €	32 443 €	- €
65-Autres charges de gestion courante	1 105 087 €	1 145 555 €	1 092 691€	1 186 690 €	1 177 162€	1 227 000€
66-Charges financières	159 693 €	140 664 €	129 375 €	204 600 €	180 365 €	410 000 €
67-Charges exceptionnelles	3 615 €	4 442 €	7 130 €	8 000 €	4 156 €	8 000 €
TOTAL	6 187 539 €	6 483 991 €	6 688 507 €	7 657 920 €	7 446 509 €	8 004 000 €
Evolution en % de CA à CA	+1,51%	+4,79%	+ 3,15%		+ 11,3%	+4,5% (BP 2024/ BP 2023)
022- dépenses imprévues						
TOTAL	6 187 539 €	6 483 991 €	6 688 507 €	7 657 920 €	7 446 509 €	8 004 000 €
Evolution en % de CA à CA		+4,79%	+ 3,15%		+11,3%	+4,5% (BP 2024/ BP 2023)

La principale hausse concerne les fluides (électricité et gaz) avec une progression de 102% au BP 2023 par rapport au BP 2022, soit + 216 150€. Le réalisé 2023 s'élève à 328 486 € contre 241 615€ (réalisé 2022), soit + 86 871€

Prospective 2024

La maîtrise impérative des charges à caractère général-011

Comme précisé dans la lettre de cadrage transmise aux différents services, Il est demandé d'inscrire une dépense limitée à l'enveloppe ouverte sur l'exercice 2023.

Pour ce faire, les services ont travaillé sur différents points :

- Respecter un principe de réalité et de sincérité budgétaire
- Réinterroger les dépenses :
 - Identifier les dépenses nécessaires au maintien des activités à prestation et à périmètre constant
 - Identifier et nommer les propositions d'économie
 - Les pistes d'optimisation sur les dépenses (mode de gestion, mutualisation des moyens en interne, besoin réel, modes de faire...)
 - Identifier les postes de dépenses facultatives afin d'interroger le maintien des dispositifs existants
 - Identifier en matière d'achat, les besoins réels, tenir compte des optimisations possibles (commande publique)

Pour 2024, l'enveloppe a été estimée à 1 841 000 €

La maîtrise de la masse salariale -012

Sur le plan des dépenses de personnel, le réalisé 2023 s'élève à 4 258 870€, et représentent 57,2% des dépenses réelles de fonctionnement (non déduit le remboursement des salaires)

Pour le BP 2024, l'enveloppe « 012- charges de personnel » a été évaluée à 4 518 000€, soit + 128 000€ par rapport au BP 2023

Le 12 juin dernier, le ministre de la Transformation et de la Fonction Publique a annoncé de nouvelles mesures salariales pour les agents de la fonction publique dont une augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires de +1.5% à compter du 1^{er} juillet 2023 qui aura un effet année pleine en 2024.

Revalorisation des grilles indiciaires à compter du 1er janvier 2024 : + 5 points d'indice majoré pour une enveloppe estimée à 40 000€

En parallèle, de façon mécanique, la masse salariale augmente naturellement sous l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) prenant en compte les avancements de grade et d'échelon

De plus, prendra effet au 1^{er} janvier 2024, la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire, à hauteur de 7€/agent/mois

Le décret concernant le versement d'une prime de pouvoir d'achat a été publié le 31 octobre dernier, 95% des agents de la Ville en bénéficieront, pour une enveloppe évaluée 30 000€

Aussi, dans ces circonstances, le suivi scrupuleux des besoins en personnel s'impose. Pour contenir l'évolution de la masse salariale au maximum, il est demandé aux services de réfléchir à l'évolution des besoins en vue de contribuer à l'optimisation des dépenses de personnel

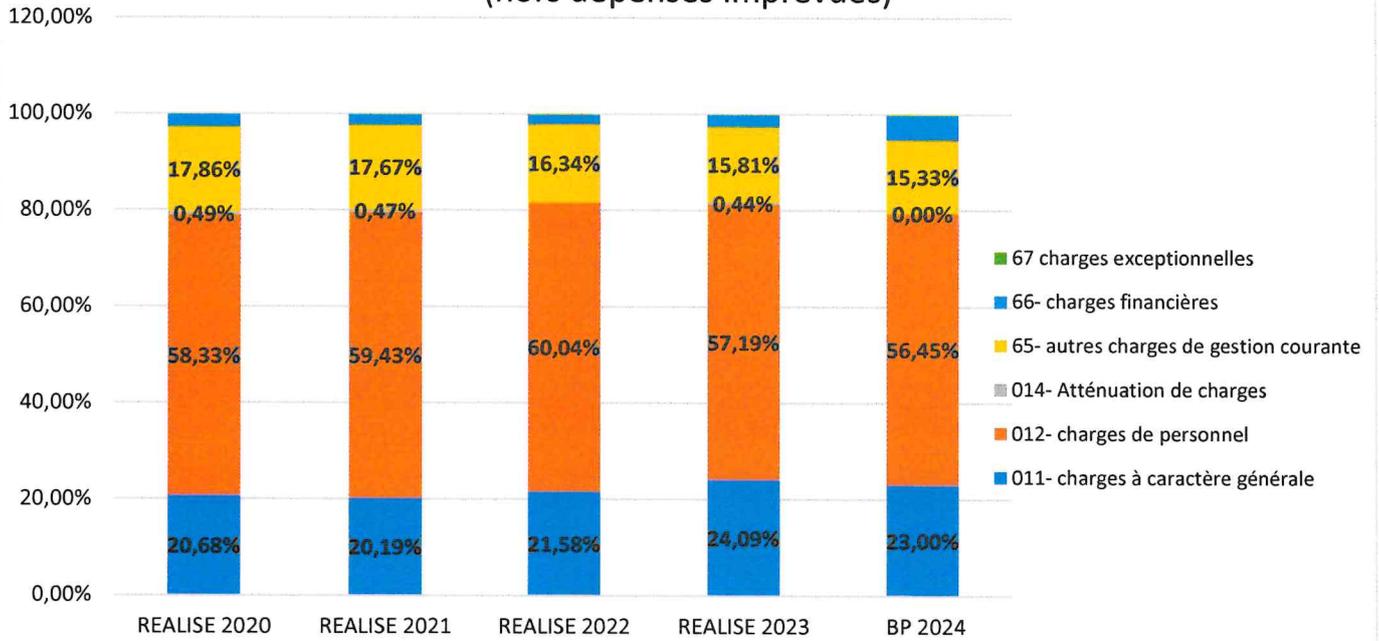
Les autres charges de gestion courante- 65

Concernant l'enveloppe subventions, Il est demandé d'inscrire une dépense limitée à l'enveloppe inscrite sur l'exercice 2023.

Le réalisé 2023 s'élève à 1 177 162€ et représente 15,8 % des dépenses réelles de fonctionnement

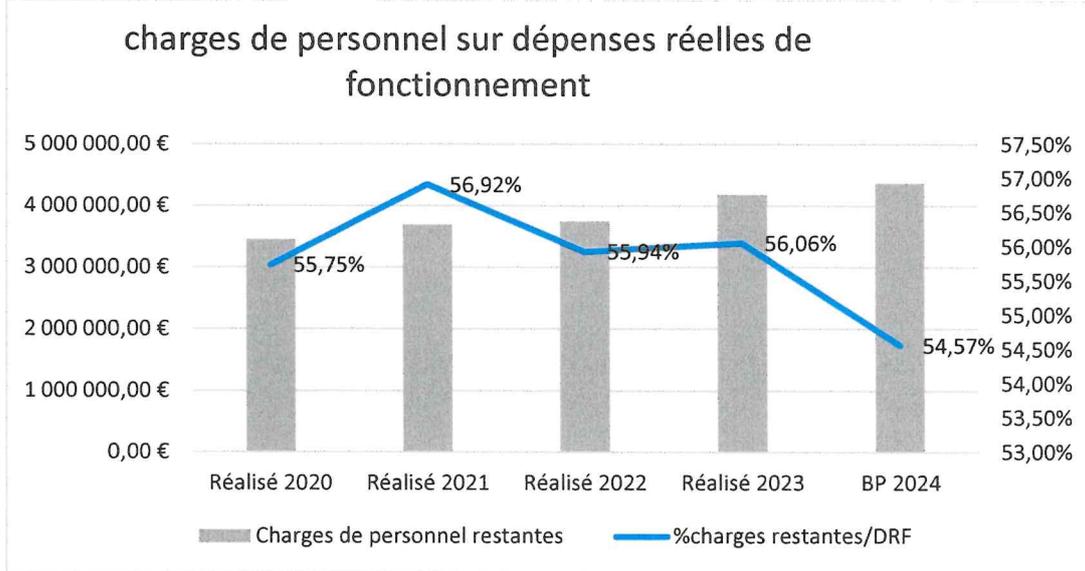
Pour 2024, l'enveloppe a été estimée à 1 227 000 €

Répartition des dépenses de fonctionnement (hors dépenses imprévues)



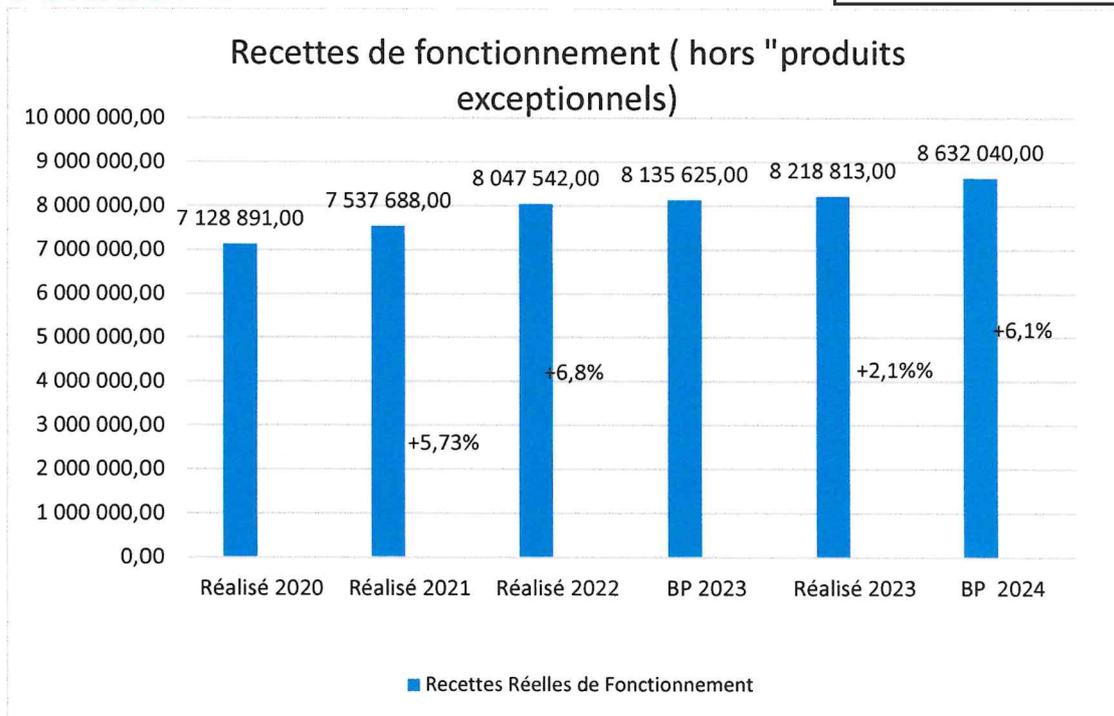
	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	BP 2024
Charges de personnel	3 610 188 €	3 853 61 €	4 015 921 €	4 258 870	4 518 000 €
Atténuation des charges	161 160 €	163 150 €	274 866 €	84 324 €	150 000 €
Charges de personnel restantes	3 449 028 €	3 690 463,00 €	3 741 055 €	4 174 546 €	4 368 000 €
Evolution		7,00%	1,4%	11,6%	4,6% (BP 2024/ Réalisé 2023)

Pour rappel, les charges de personnel restantes avaient été évaluées à 4 295 000€ au DOB 2023, soit une hausse pour 2024 de BP à BP +1,7%



➤ **Recettes**

Comptes	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
013-Atténuation de charges	161 160 €	163 149 €	274 800 €	150 000€	84 324 €	150 000 €
70-Produits de services	984 628 €	1 144 951 €	1 150 500 €	1 230 750€	1 294 445 €	1 372 000 €
73-Impôts et taxes	4 004 362 €	4 244 131 €	4 418 500 €	4 679 800€	4 631 137 €	4 885 000 €
74-Dotations, subventions	1 855 816 €	1 845 575 €	2 057 017€	2 000 050€	2 147 620 €	2 158 000 €
75-Autres produits	122 900 €	139 857 €	147 200 €	75 000€	61 244 €	66 000 €
76-Produits financiers	25 €	25 €	25 €	25 €	43 €	40 €
TOTAL (hors 77)	7 128 891 €	7 537 688 €	8 047 542 €	8 135 625€	8 218 813 €	8 632 040 €
Evolution en % CA à CA		+5,7%	+6,8%		+2,1%	+6,1% (BP 2024/ BP 2023)
77-Produits exceptionnels	153 862 €	167 223 €	11 095 €	4 000€	537 815 €	4 000 €
TOTAL	7 282 753 €	7 704 911 €	8 058 637 €	8 139 625€	8 756 628 €	8 635 040 €
Evolution en % CA à CA		+ 5,80%	+4,59%		+ 8,7%	+6,1% (BP 2024/ BP 2023)



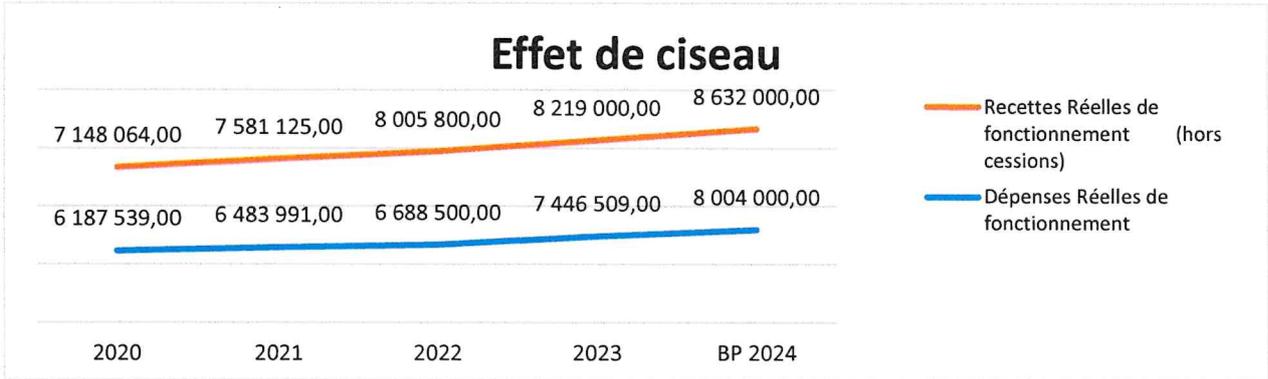
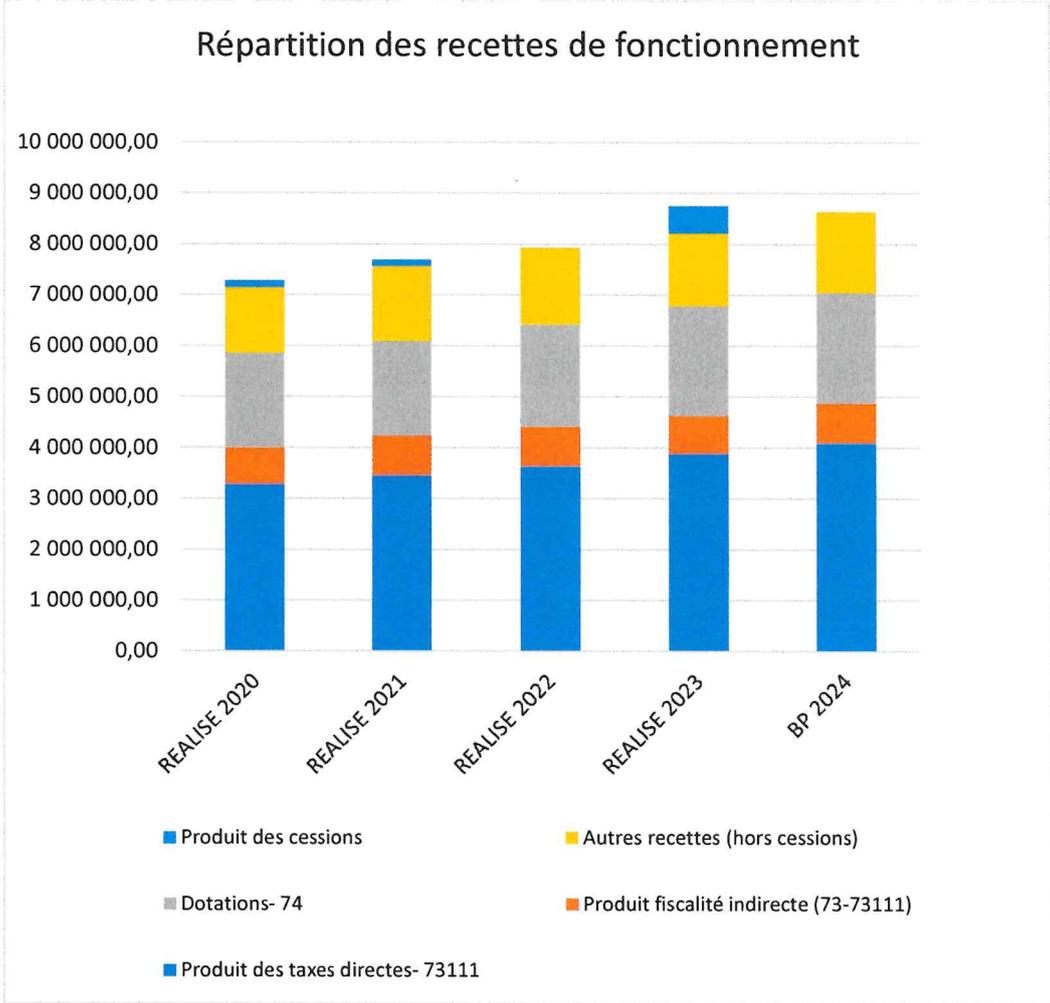
Les principales recettes de fonctionnement Produits de la fiscalité directe :

Produits de la fiscalité directe : la fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation compensée en application de la réforme, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).

Produits de la fiscalité indirecte : la fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe et transférée (la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation...).

Dotations : elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

Autres recettes : elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, le revenu des immeubles.



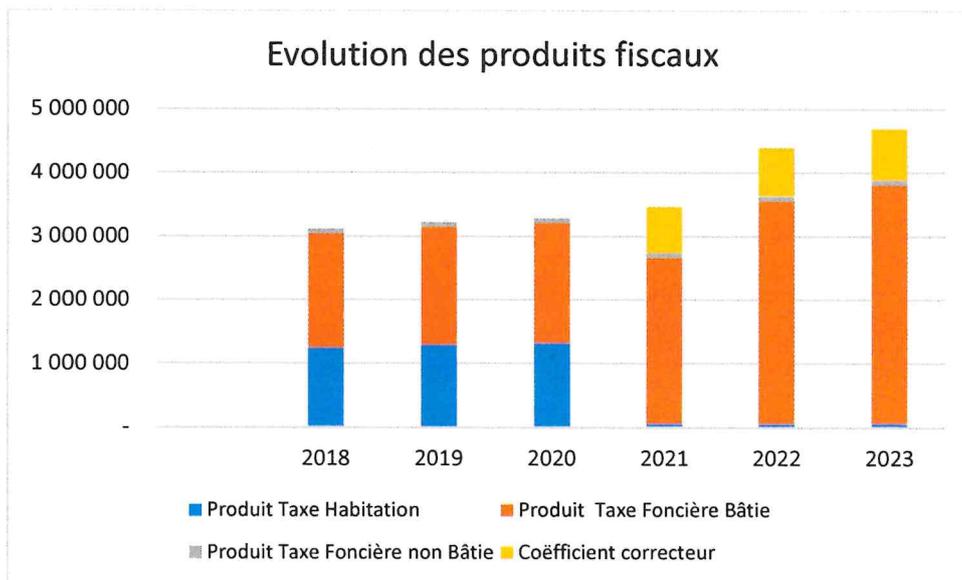
➤ **La fiscalité :**

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe. En 2024, les bases subiront une augmentation de 3,9% contre 7,1% en 2023. A ce jour, les bases prévisionnelles n'ont pas été communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques

	2020	2021	2022	2023
Population légale	6 657	6 660	6 683	6 669
Variation des bases				
Habitation	7 293 000	268 214	259 806	290 407
Foncier bâti	4 719 537	4 731 541	4 982 069	5 329 039
Foncier non bâti	112 491	113 759	117 375	122 966
Variation des taux				
Habitation	17,84%	17,84%	17,84%	17,84%
Foncier bâti	39,92%	39,92%	39,92%	55,18%
Foncier non bâti	66,33%	66,33%	66,33%	66,33%

Le produit de la fiscalité perçu en 2023 représente la somme de 3 884 776€.
 Pour 2024 :
 - le produit estimé serait de 4 100 000€, soit + 5%.

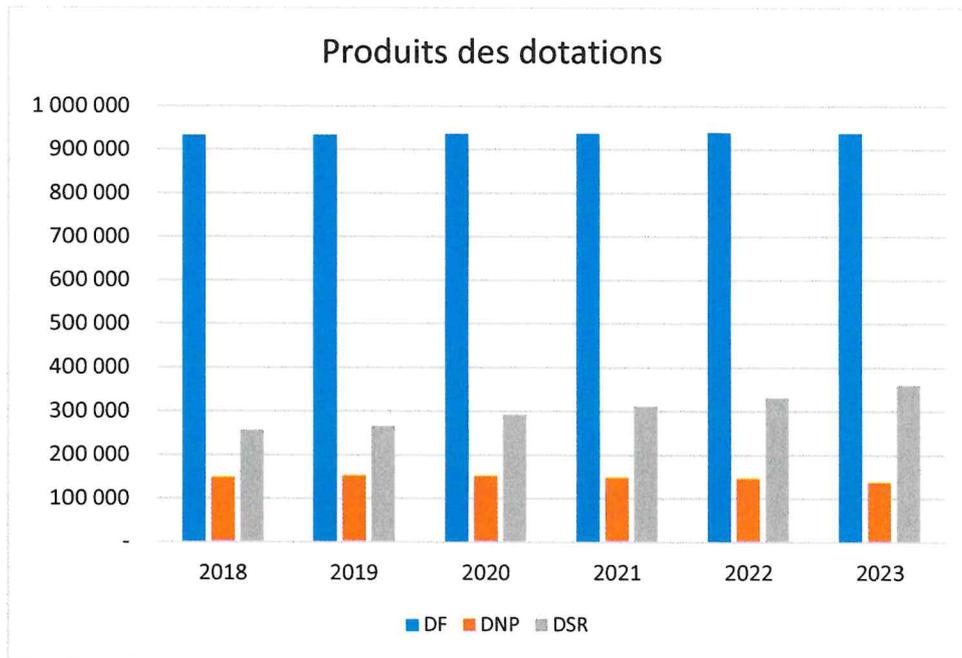
	Produit Taxe Habitation	Produit Taxe Foncière Bâtie	Produit Taxe Foncière non Bâtie	Coefficient correcteur
2018	1 239 846	1 797 813	73 614	
2019	1 287 106	1 857 502	73 690	
2020	1 314 742	1 888 659	74 615	
2021	47 849	2 614 674	75 456	717 733
2022	46 349	3 507 560	77 855	755 298
2023	51 806	3 750 563	81 563	807 641



➤ **Les dotations :**

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DF	932 896	933 543	936 594	937 149	939 277	938 075	
DNP	148 553	152 238	151 561	148 011	146 603	137 586	
DSR	256 374	266 380	292 668	310 476	331 474	359 060	
TOTAL	1 337 823	1 352 161	1 380 823	1 395 636	1 417 354	1 434 721	1 455 000

Pour 2023 les dotations représentent un montant de 1 434 721€.
 Pour 2024 le produit est estimé à 1 455 000€ soit + 1,4%



➤ **Les interactions financières avec Lorient Agglomération**

- L'attribution de compensation (AC)

L'AC a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. L'AC évolue donc à chaque transfert de charge. L'évaluation du coût des charges transférées est confiée à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AC reversée à l'EPCI	597,32	29 611,32	29 611,32	29 611,32			
AC perçue de l'EPCI					61 327,00	61 327,00	61 327,00

Depuis 2022, avec la mise en place du pacte financier et fiscal, la Ville ne verse plus à l'EPCI une compensation mais perçoit de l'EPCI une attribution de 61 327€

- La dotation de solidarité communautaire (DSC)

La DSC est un reversement institué par un EPCI en régime de taxe professionnelle unique/fiscalité propre unique (TPU/FPU) en direction de ses communes membres. Le but de la DSC est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire, selon des critères à dominante péréquatrice.

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DSC reçue de l'EPCI	116 000,00	116 000,00	116 000,00	116 000,00	38 576,00	42 012,00	45 300,00

Le produit attendu pour 2024 est estimé à 45 300€

- Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FNPIC)

Le FNPIC a été mis en place en 2012. Ce fonds est attribué au bloc communal de Lorient agglomération constitué de l'établissement et de ses communes. Il est ventilé entre EPCI et Communes sur la base d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes elles-mêmes sur la base de leur potentiel financier/habitant et de la population. En 2022, le territoire a été attributaire d'un montant de 5 668 411€ dont 3 328 202€ pour les communes membres (contre 3 498 907 € en 2022).

FPIC perçue :

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FPIC	126 514 €	126 610 €	130 411 €	133 917 €	133 878€	123 422€	125 000€

B. Indicateurs de solvabilité

L'épargne brute, appelée aussi « Capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent récurrent permet à une collectivité locale de :

- Faire face au remboursement de sa dette en capital,
- Financer tout ou partie de ses investissements.

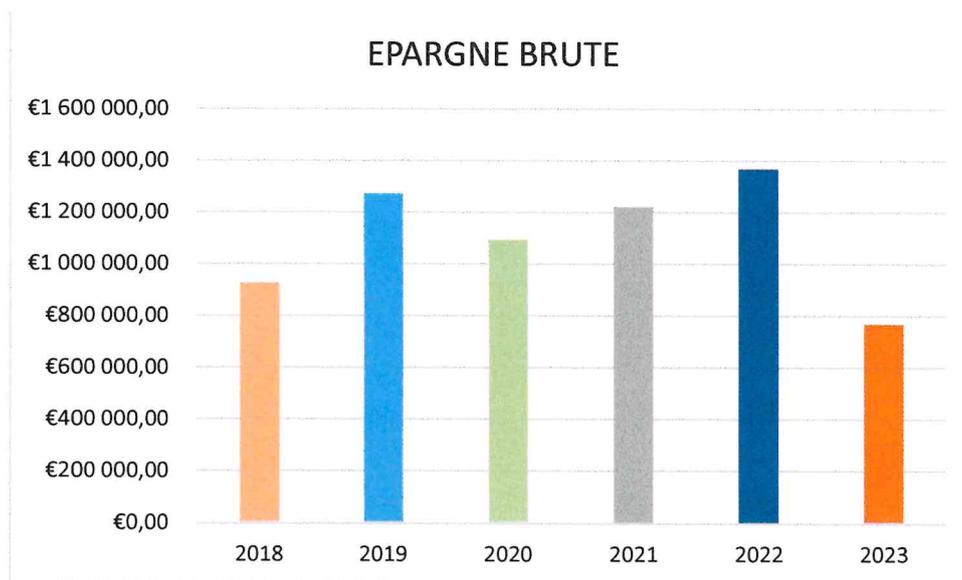
L'épargne brute est donc un outil de pilotage incontournable des budgets locaux puisqu'elle permet de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

L'épargne brute chute significativement en 2023 passant de 1 370 000€ en 2022 à 770 000€ en 2023.

Cela s'explique par :

- hausse des dépenses à caractère général par rapport à 2022 lié notamment au coût des fluides-carburant- et des matières en tout genre
- hausse du poste « personnel » : revalorisation de +1,5% du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2023, augmentation du SMIC, refonte des grilles de catégorie C et B
- stabilisation des dotations

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EPARGNE BRUTE	927 337 €	1 272 768 €	1 095 215 €	1 220 921	1 370 000	770 000



La CAF brute s'établira aux alentours de 770 000€ en 2023

La CAF nette (CAF brute minorée du remboursement du capital de la dette -740K€ pour 2023) avoisinera les 29 k€ contre 660K€ en 2022.

C. L'évolution de la dette

Au 1er janvier 2024, le capital restant dû de la Ville s'élève à 9 010 000 €. Un emprunt de 5 000 000€ a été contractualisé en 2023 auprès de la banque ARKEA. 3 500 000€ ont été mobilisés en 2023 et le solde mi-janvier 2024. Le remboursement du capital débutera au plus tard en 2025 (fin de la période de mobilisation), seuls les intérêts sont payés trimestriellement.

Ratio dette/habitant :

		Annuité 2024
Dette de la ville au 1 ^{er} janvier 2024	9 010 000 €	1 093 000€
Population au 1 ^{er} janvier 2024 (population INSEE)	6 698	6 698
Ratio dette/habitant	1 345 €	163 €

Le ratio de capacité de désendettement est l'indicateur de solvabilité le plus communément utilisé par les collectivités. Il rapporte le stock de dette à l'épargne brute et indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette, en supposant qu'elle y consacre toute son épargne. En 2023, **la capacité de désendettement serait 11,7 ans** avec une CAF estimée à 770 K€ (4,6 en 2022).

Projection de la dette jusqu'en 2027 :

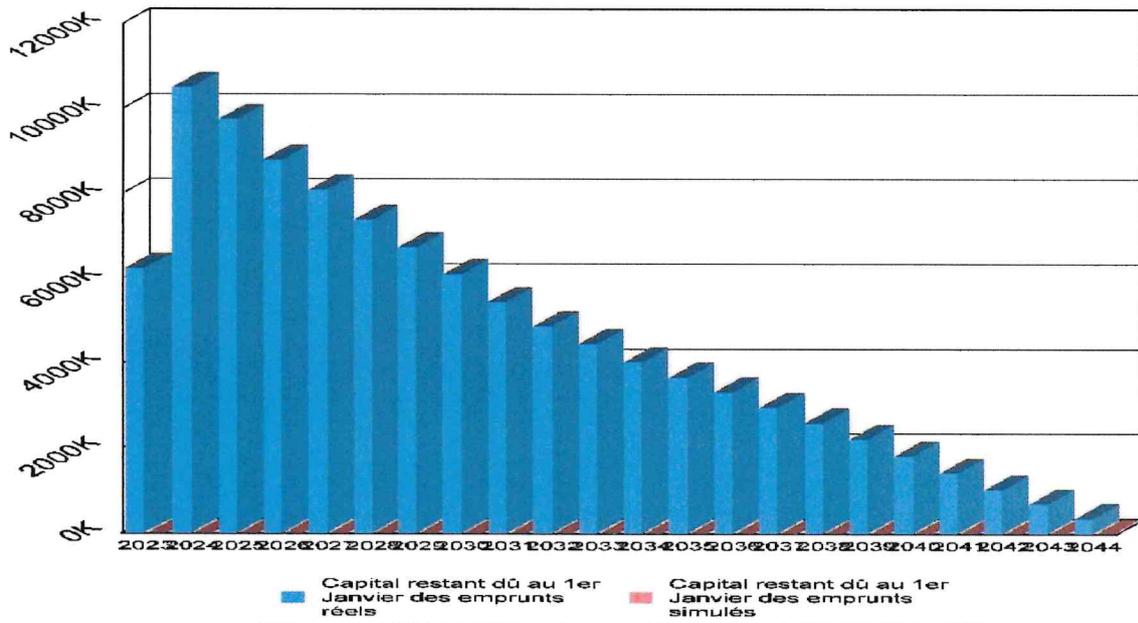
	2023	2024	2025	2026	2027
Capital Restant Dû au 1er janvier	6 253 k€	9 010 k€	9 750 k€	8 970 k€	8 400 k€
Remboursement en capital au cours de l'année N	743 000€	761 000€	945 000€	705 000€	714 000€

La structure de la dette sur le budget Ville est composée au 1er janvier 2024 de 13 emprunts (y compris celui de 5 000 k€ non amorti).

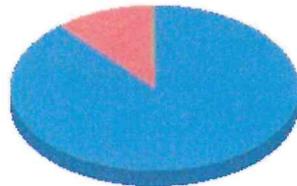
Hors nouveaux emprunts, la dette sera totalement remboursée en 2044

Graphique « capital restant dû » de 2023 à 2044

Capital restant dû

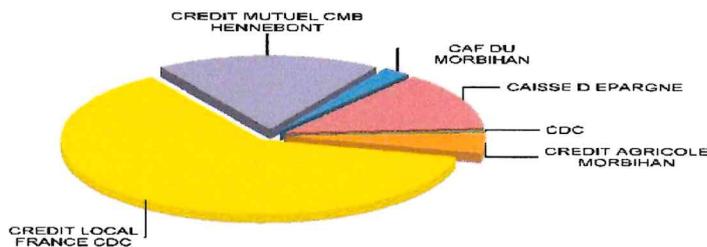


Répartition du capital remboursé par nature de taux



Fixe 88,7%
Révisable 1,0%
Variable 0,3%
Total 100,0%

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2024



CAF DU MORBIHAN	19 243,00 €	2,2%
CAISSE D EPARGNE	110 862,60 €	12,8%
CDC	2 901,87 €	0,3%
CREDIT AGRICOLE MORBIHAN	38 482,07 €	4,5%
CREDIT LOCAL FRANCE CDC	536 116,19 €	62,1%
CREDIT MUTUEL CMB HENNEBONT	155 869,50 €	18,1%
Total :	863 357,93 €	100,0%

D. Investissement

Le programme d'investissement communal est contraint par la capacité d'autofinancement de la commune, contributrice essentielle des recettes d'investissement.

Les attributions de subventions proviennent essentiellement du Conseil départemental (au titre de la PST), de l'État (au titre de la DETR et de la DSIL), de la Région et de l'intercommunalité.

Le besoin de financement s'appuie sur le résultat reporté de l'exercice précédent, l'épargne nette annuelle, le FCTVA, les subventions d'investissement et le cas échéant, l'emprunt.

DEPENSES	Crédits 2023 (BP + RAR+DM)	Mandaté 2023	RAR
NON AFFECTE HORS OPERATION	242 000 €	215 315 €	1 843 €
OPERATION 101 - MAIRIE	228 487 €	48 013 €	2 220 €
OPERATION 102 - ECOLES	466 817 €	97 914 €	128 216 €
OPERATION 103 - ENFANCE JEUNESSE	11 233 €	2 425 €	26 408 €
OPERATION 103 Bis- ALSH	2 888 740 €	1 549 381 €	502 531 €
OPERATION 104 - RESTAURATION ENTRETIEN	65 481 €	65 664 €	-
OPERATION 105 - CULTURE	97 412 €	41 480 €	36 964 €
OPERATION 106 - AUTRES BATIMENTS	320 280 €	11 952 €	153 857 €
OPERATION 107 - ADAP	178 752 €	6 786 €	11 966 €
OPERATION 108 - EGLISES CIMETIERES	56 357 €	52 290 €	15 159 €
OPERATION 109 - SPORT	183 352 €	31 682 €	157 790 €
OPERATION 110 - VOIRIE RESEAUX	2 694 419 €	1 207 533 €	688 335 €
OPERATION 111 - SERVICES TECHNIQUES	530 662 €	517 716 €	81 046 €
OPERATION 112- CITOYENNETE- COMMUNICATION	22 024 €	10 996 €	-
OPERATION 113 - 3 2 1 GO	827 300 €	86 995 €	210 023 €
OPERATION 114- AMENAGEMENT	82 700 €	69 918 €	102 458 €
OPERATION 115- SITE DES FORGES	600 000 €	39 155 €	195 870 €
AP/CP COMPLEXE SPORTIF	500 000 €	213 138 €	
AP/CP PLAINE DU GOREE	1 926 000 €	1 434 224 €	
AP/CP RD 145	800 000 €	797 392 €	
TOTAL	12 722 016 €	6 499 969 €	2 314 686 €

Les restes à réaliser 2023 en dépenses s'élevaient à 2 314 000 €

Les principaux Restes à Réaliser concernent :

- Acquisitions diverses
- Opération construction d'un ALSH
- Etude faisabilité et programmation muséographique (solde honoraires)
- Travaux sur la banque alimentaire
- Pose d'un ascenseur à la médiathèque
- Travaux de voirie
- Travaux sur cheminement doux
- Enfouissement des réseaux

Etat récapitulatif par grandes masses - Dépenses réelles d'investissement

Comptes		CA 2021	CA 2022	CA 2023	Restes à réaliser 2023
10	Dotations, fonds divers	-	113 €	4 985 €	-
16	Emprunts et dettes	702 686 €	1 414 258 €	742 347 €	-
20	Immobilisations incorp.	58 684 €	22 199 €	13 508 €	-
204	Immobilisations incorp.	60 448 €	60 489 €	44 448 €	16 058 €
21	Immobilisations corp.	529 280 €	418 821 €	1 033 853 €	97 254 €
23	Immobilisations en cours	1 495 806 €	2 752 828 €	5 522 909 €	2 201 374 €
Total		2 846 904 €	4 668 708 €	7 362 050 €	2 314 686 €

Pour 2024 :

Les travaux enregistrés par le biais des autorisations de programme se poursuivront sur 2024, à savoir :

- Travaux sur la plaine du Gorée (terrains- city- skate-park)
- Travaux sur la RD 145

Auxquels se rajoutent :

- Solde des travaux de construction de l'ALSH (300 000€)
- Travaux sur le site des Forges (1 440 000)
- Aménagement d'un car park sur le site des Forges (90 000€)
- Aménagement divers (place des Troènes- place J.Moulin- parc de Kerprat pour 130 000€)
- Aménagement autour du lavoir d'Inzinzac (aire de jeux- plantations pour 28 000€)
- Aménagement de l'espace aux associations à la charpenterie pour 20 000€
- Travaux aux ateliers + pose d'une cuve de récupération d'eau de pluie pour 130 000€
- Réfection des terrains de basket et de tennis pour 57 000€
- Travaux de drainage du terrain Mané A pour 77 000€
- Ecomusée : organisation du concours d'architectes (enveloppe de 66 000€)
- Aménagement d'un nouvel espace jeunes à la charpenterie (187 000€)
- Ecole Ferry : travaux de rénovation énergétique pour 700 000€
- Acquisitions diverses

RECETTES

Les Restes à réaliser pour 2023 en recettes s'élevaient à 1 663 000 €

Ces RAR concernent essentiellement :

- L'opération 321GO (Département- DSIL- ANS) pour 1 170 000€
- Subvention travaux de voirie et cheminement doux (Département- Région) pour 423 000€
- Site des Forges (Fonds friches + Lorient Agglomération) pour 452 000€
- Construction d'un ALSH (DETR- Lorient agglomération- CAF- Département) pour 589 000€

Etat récapitulatif par grandes masses - Recettes réelles d'investissement

Comptes		CA 2021	CA 2022	CA 2023	Restes à réaliser 2023
10	Dotations, fonds divers... (FCTVA)	281 646 €	441 302 €	216 945 €	0,00 €
	Taxe aménagement / TLE	70 201 €	65 957 €	123 785 €	0,00 €
	Excédent de fonctionnement	1 163 496 €	922 744 €	1 416 858 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	1 210 976 €	145 150 €	1 100 883 €	1 662 801 €
16	Emprunts et dettes	708 972 €	2 000 350 €	3 500 000 €	0,00 €
TOTAL		3 575 503 €	3 435 291 €	6 358 471 €	1 662 801 €

Taxe d'aménagement / Taxe locale d'équipement / Taxe d'urbanisme

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
55 122 €	64 358 €	103 706 €	62 399 €	65 956 €	65 957 €	123 785 €

Le BP 2023 prévoyait une recette au titre de la taxe d'aménagement à hauteur de 70 000€. Le montant réalisé est de 123 785 €. Prévission 2024 : 120 K€.

Il est rappelé que la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Fonds de Compensation de la TVA : Pour 2023, la recette encaissée s'élève à 216 945 € (sur investissements 2021).

Le montant du FCTVA pour 2024 et calculé sur les dépenses d'investissement 2022 est de 476 163€

Subventions d'équipement :

Sont déjà identifiées pour 2024, les recettes suivantes :

- Opération 321 GO (Département-Bien vivre en Bretagne-ANS)
- Travaux de voirie (Département- Etat- Région)
- Nouvel espace jeunes (CAF)
- Travaux de rénovation de l'école Jules Ferry- (DETR- Fond vert)
- ALSH (Bien vivre en Bretagne)

III- BUDGET ANNEXE DE PEN ER PRAT

11 terrains ont été vendus à ce jour pour une recette 403 428 € HT.

Un compromis de vente a été signé pour le dernier lot (33 673 € HT)

Il est rappelé que sont retracées dans ce budget les dépenses et recettes afférentes au lotissement (Honoraires- études-travaux et produit de la vente des terrains)

Dépenses cumulées depuis 2019

ARTICLES	LIBELLES	MONTANT CUMULE HT
6015	Acquisition terrain	17 195,83 €
6045	Etudes- honoraires	77 408,80 €
605	Travaux	394 676,35 €

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la Ville pour l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Le Secrétaire de Séance,

Nathalie HOREL



Le Maire,

Armelle NICOLAS

